

SOUTIEN AU TISSU ÉCONOMIQUE

PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES LOYERS

POUR QUI?

- Commerces de proximité, cafés, hôtels, restaurants, entreprises des secteurs des loisirs et de l'événementiel..., implantés sur la Métropole du Grand Nancy
- Effectif de 15 salariés maximum
- Occupant un local professionnel et n'étant pas locataires de la Métropole
- Ayant subi une fermeture administrative ou une perte de chiffre d'affaires de plus 60%
- Ayant sollicité leur bailleur pour obtenir le renoncement à un mois de loyer

L'AIDE:

- 50% du montant du loyer mensuel, hors taxes, charges locatives comprises, quittancé et acquitté.
- Aide en complément de Résistance Loyer, d'un montant maximum de 2000 € par mois, plafonnée à 6000 € par établissement
- Période considérée : 1^{er} novembre 2020 au 31 janvier 2021

- ⇒ **Liste des secteurs éligibles (codes APE) annexée au règlement, téléchargeable sur la page du formulaire (lien ci-dessous)**
- ⇒ **Une fiche d'aide au calcul est téléchargeable sur la page du formulaire**
- ⇒ **Les comités d'engagement débuteront à partir du 4 janvier 2021**

Demande à effectuer en ligne avant le 31 janvier

<https://formulaires.demarches.g-nancy.eu/aide-au-loyer>

Pour toute précision : soutien-entreprises@grandnancy.eu